



# Circuit de prise en charge des enfants victimes de violence à Salé

Prestations, acteurs et fonctionnement

Guide à l'intention des personnes et professionnels en contact avec les enfants



Ce guide est réalisé par l'**association AMANE** en collaboration avec le Comité de coordination pour la protection de l'enfance, présidé par le délégué de l'Entraide Nationale à Salé.

Il est conçu en partenariat avec la fondation espagnole Alliance pour la Solidarité (Alianza por la Solidaridad) et grâce au soutien financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID).

**Janvier 2015**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciements</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
◆ A qui s'adresse ce guide ?	7
◆ Quels sont les objectifs du guide ?	8
<b>Préalables</b>	<b>9</b>
◆ Qu'est-ce qu'un enfant ?	9
◆ Qu'est-ce que la violence à l'encontre des enfants ?	9
◆ Quels sont les principes à respecter dans le cadre d'une intervention auprès d'un enfant victime de violence ?	9
<b>Détection et orientation des enfants victimes de violence</b>	<b>10</b>
◆ Quelles sont les catégories d'enfants pouvant avoir recours au circuit de prise en charge décrit dans ce guide ?	10
◆ Qui peut détecter et orienter un enfant victime de violence ?	10
◆ Où orienter un enfant victime de violence ?	11
<b>Signalement d'un cas de violence</b>	<b>12</b>
◆ Qu'est-ce que le signalement ?	12
◆ Qui peut signaler un cas de violence ?	12
◆ À qui signale-t-on un cas de violence ?	13
◆ Quelles sont les informations pertinentes à transmettre lors d'un signalement ?	14
<b>Prise en charge des enfants victimes de violence : fonctions et ressources</b>	<b>15</b>
◆ Qu'est-ce que la prise en charge des enfants victimes de violence ?	15
◆ Quel circuit pour la prise en charge des enfants victimes de violence à Salé ?	16
◆ Quelles sont les ressources disponibles à Salé pour faire valoir les droits des enfants victimes de violence ?	18
<b>Présentation des acteurs ayant participé à la réalisation du guide</b>	<b>21</b>
◆ Association AMANE	21
◆ Comité de coordination pour la protection de l'enfance à Salé	21

# REMERCIEMENTS

Nous voudrions ici remercier collectivement ou nommément les acteurs locaux à Salé.

Nos remerciements s'adressent en premier lieu au Comité de coordination pour la protection des enfants à Salé ainsi qu'aux institutions membres qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail.

Nous remercions tout particulièrement les personnes ayant participé d'une manière ou d'une autre aux différentes activités du projet et qui ont alimenté et enrichi le contenu du guide par leurs idées, leurs questionnements et propositions.

Nous voulons transmettre également nos plus sincères remerciements aux institutions suivantes :

- ◆ Services étatiques : le Tribunal de Première Instance (TPI), le commandement régional de la Gendarmerie Royale, le district de la Police, l'hôpital Moulay Abdellah, la délégation de l'Entraide Nationale et l'hôpital Arrazi.
- ◆ Associations partenaires : Alkachf Imounir ; Amal Salé ; Association Marocaine pour l'Éducation de la Jeunesse (AMEJ) - section Salé ; Centre local pour l'information et l'orientation (CLIO) ; Lyad fi Lyad pour les sourds-muets ; Nahdat Lhay pour le Développement et l'Environnement et Rowad Tanmia.

# INTRODUCTION

La réalisation de ce guide s'inscrit dans le cadre du projet « **Renforcement de la société civile et appui à la mise en place d'un système de protection de l'enfance à Salé** », que mène l'association AMANE, en partenariat avec la fondation espagnole Alliance pour la Solidarité (Alianza por la Solidaridad) et en collaboration avec les acteurs locaux. Financé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID), ce projet vise à définir une méthodologie systémique d'intervention pour une prise en charge adéquate des enfants victimes de violence.

Ce guide est le résultat d'un travail de réflexion mené avec les acteurs autour du besoin et de la mise en place d'un circuit de prise en charge des enfants victimes de violence à Salé. Cette réflexion et les échanges ont été effectués dans le cadre de formations, d'ateliers et de réunions de travail du comité de coordination.

## À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à toute personne en contact direct avec les enfants. Il est destiné :

- ◆ Aux professionnels de l'intervention sociale (éducateurs, assistants sociaux, animateurs...),
- ◆ Aux enseignants et autres professionnels en contact direct avec des enfants vulnérables,
- ◆ À tout autre acteur intéressé par la problématique, désireux de mettre en place des actions de prévention auprès des enfants.

## Quels sont les objectifs du guide ?

Le guide vise à renforcer la coordination entre les acteurs intervenant dans le circuit de prise en charge des enfants victimes de violence à Salé, et ce à travers la présentation du nouveau mécanisme mis en place de façon concertée et l'accès aux informations et ressources nécessaires.

Le guide sur le circuit de prise en charge rend compte des ressources disponibles à Salé afin d'assurer une bonne intervention auprès de ces enfants. Il liste les structures et les acteurs intervenant localement dans la prise en charge : santé, justice, police, gendarmerie, associations et cellules de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

Le répertoire inclus dans ce guide contient les coordonnées et les prestations assurées par les structures actives dans la prise en charge des enfants victimes de violence à Salé et éventuellement à Rabat.



# PRÉALABLES

## Qu'est-ce qu'un enfant ?

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

*Article n° 1 de la Convention des droits de l'enfant (CDE).*

## Qu'est-ce que la violence à l'encontre des enfants ?

La violence à l'encontre des enfants regroupe « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligences, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

*Article n° 19 de la Convention des droits de l'enfant (CDE).*

## Quels sont les principes à respecter dans le cadre d'une intervention auprès d'un enfant victime de violence ?

Les principes ci-après, prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant, garantissent une intervention efficace et professionnelle auprès de tout enfant victime de violence :

- 1.** Privilégier l'intérêt de l'enfant victime de violence et respecter ses décisions.
- 2.** Assurer la sécurité physique de l'enfant. Si ce n'est pas possible sur place, des mesures doivent être prises (hospitalisation, accueil temporaire dans une association ou un établissement de protection sociale, etc.).
- 3.** Maintenir la confidentialité et respecter l'intimité de l'enfant.
- 4.** Éviter la stigmatisation de l'enfant par rapport à sa situation.

# DÉTECTION ET ORIENTATION DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE

*Quelles sont les catégories d'enfants pouvant avoir recours au circuit de prise en charge décrit dans ce guide ?*

- ◆ Les enfants victimes d'abus, de négligence, de violence et d'exploitation.
- ◆ Les enfants vulnérables : enfants privés de famille, enfants non scolarisés, enfants travailleurs, enfants non déclarés à la naissance, enfants en situation de rue, enfants en situation de handicap, enfants toxicomanes, enfants migrants non accompagnés...
- ◆ Les enfants en conflit avec la loi.

*Qui peut détecter et orienter un enfant victime de violence ?*

Au Maroc, il n'y a pas de dispositif institutionnel de détection. Toutefois, les possibilités de détection des situations de vulnérabilité dépassent le cadre étatique. Les acteurs associatifs jouent un rôle important dans la détection des cas de violence du fait de leur proximité avec les enfants.

À salé, la détection peut se faire par le biais de plusieurs structures et acteurs en relation directe avec l'enfant, à savoir :

- ◆ Les familles / particuliers.
- ◆ Les associations : grâce au contact quotidien avec les enfants, les associations de proximité peuvent détecter les cas de violence.
- ◆ Les commissariats de police / la Gendarmerie Royale.
- ◆ Le tribunal (cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence).
- ◆ Les services de santé de base / l'hôpital Moulay Abdellah (cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence) ; les services de pédiatrie ; les urgences ; les cliniques privées ; les médecins (pédiatres, gynécologues, gastrologues...).

- ◆ Les établissements scolaires : les enseignants, en plus du corps administratif, sont bien placés pour détecter l'enfant en situation de violence, ceci grâce à la relation spécifique qu'ils ont avec les enfants.
- ◆ Les établissements socioéducatifs : crèches, maisons de jeunes, centres de formation...
- ◆ Les inspecteurs du travail sur les lieux de travail.

## *Où orienter un enfant victime de violence ?*

Après la détection, il y a lieu de porter assistance à l'enfant victime et de l'orienter vers l'hôpital, les structures de santé de base ou vers les autorités judiciaires afin d'évaluer le cas. Ces institutions sont compétentes pour évaluer la situation afin de compléter les informations et vérifier la pertinence des indices.

Le circuit de prise en charge des enfants victimes de violence à Salé ainsi que les acteurs qui y interviennent font l'objet des paragraphes suivants.

# SIGNALEMENT D'UN CAS DE VIOLENCE

La prise en charge d'un enfant victime de violence commence par le signalement. Si la situation de violence suite à la détection est avérée ou si on a de forts doutes, un signalement doit être effectué auprès des autorités compétentes. Parallèlement, il faut prendre les mesures nécessaires pour protéger immédiatement l'enfant victime lorsque sa situation est grave et que sa sécurité n'est pas assurée au sein de sa famille : retrait de la famille, ordre de placement...

## Qu'est-ce que le signalement ?

Le signalement consiste à alerter l'autorité administrative ou judiciaire compétente en vue d'une intervention institutionnelle. Son but est :

- ◆ D'informer le parquet sur la violence faite à l'enfant ;
- ◆ De permettre une évaluation par les services du procureur des violences commises sur l'enfant ;
- ◆ De permettre au procureur de déclencher la procédure judiciaire à la demande de l'enfant victime ou de ses parents/ accompagnants.

## Qui peut signaler un cas de violence ?

La loi marocaine se limite à donner quelques indications :

**1. Le Médecin** en vertu de l'article 446 du Code Pénal. Ce dernier dans son 2<sup>ème</sup> alinéa donne seulement la permission - sans obligation - au médecin de signaler aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, les faits délictueux et les actes de mauvais traitements ou de privation perpétrés contre des mineurs de moins de 18 ans ; en l'exonérant d'une poursuite pour violation du secret professionnel.

Ce signalement peut se faire par téléphone mais il est obligatoire de le confirmer par écrit.

**2. Toute autre personne**, qui en cas d'inaction, risque de se voir poursuivie pour non assistance à personne en danger (Art. 431 du Code Pénal). L'enfant victime de violence et/ou vulnérable est une personne en danger.

Toute personne souhaitant signaler une situation de violence devra agir de la façon suivante :

- ◆ Orienter et/ou accompagner la victime à l'hôpital Moulay Abdellah / services de santé de base (de préférence dans les 24h à 48h qui suivent) pour que le médecin puisse identifier les signes ainsi que les conséquences de la violence sur l'enfant.
- ◆ Garder les habits de l'enfant (s'ils peuvent constituer une preuve) portés au moment de l'acte de violence dont il est sujet et les remettre aux autorités judiciaires.

### Remarque

En cas de violence sexuelle, la victime ne doit pas se laver. Il faut conserver dans un sac ses vêtements ou ses linges souillés. Ils permettront peut être d'identifier l'agresseur.

Ces deux éléments permettent d'avoir des preuves tangibles en cas de violence avérée.

## À qui signale-t-on un cas de violence ?

Tout acte de violence envers un enfant doit être signalé sans délai à la :

1. Police (brigade des mineurs) dans les zones urbaines.
2. Gendarmerie Royale (Brigade judiciaire) dans les zones rurales.  
On s'adresse aussi à la gendarmerie (en milieu urbain) quand l'auteur de la violence est un militaire.
3. Justice. On s'adresse au Procureur du Roi du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance à Salé (cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence).

En général, le signalement doit être adressé au procureur du Roi du tribunal dont dépend le domicile de l'enfant et de sa famille.



Il n'appartient pas à la personne qui signale de vérifier la véracité des propos qui lui ont été rapportés par l'enfant ou par son tuteur/parent. La responsabilité d'établir la crédibilité des informations recueillies incombe au système judiciaire et par délégation aux spécialistes sollicités.

### *Quelles sont les informations pertinentes à transmettre lors d'un signalement ?*

La demande de signalement doit contenir :

- ◆ Des informations sur l'enfant : identité et âge de l'enfant, adresse, situation familiale, titulaire de l'autorité parentale.  
Le contexte familial est un élément important à prendre en compte dans le signalement.
- ◆ Des éléments justifiant le signalement : faits observés ou rapportés, attitude de la famille, certificat médical, actions déjà menées.

Si le signalement est effectué par une tierce personne, il faut préciser si la famille est informée de la démarche.

En cas d'urgence, la phase d'évaluation n'est pas toujours réalisée de façon complète, notamment lorsque la situation de l'enfant nécessite une mesure de protection immédiate.

# PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE : FONCTIONS ET RESSOURCES

## Qu'est-ce que la prise en charge des enfants victimes de violence ?

La prise en charge de l'enfant victime fait référence à un ensemble d'actions/activités éducatives et socialisantes. Elle comprend aussi un aspect médical, psychosocial, juridique et matériel. Ces interventions et fonctions sont développées par des professionnels d'une institution publique ou privée. Elles peuvent être menées simultanément et doivent s'inscrire dans un processus concerté sur le moyen ou le long terme.

La prise en charge d'une victime de violence et les actions qui en découlent constituent ainsi les différents paliers de la réparation de l'enfant qui visera à lui permettre de se libérer des répercussions négatives d'ordre physique, psychologique et social de la violence dont il a été victime. La prise en charge vise aussi à affaiblir la situation de vulnérabilité, à prévenir les situations de danger et à apporter à l'enfant la protection nécessaire contre toute répétition d'abus, de violence et d'exploitation.

En principe, les bonnes réponses à une situation de violence à l'encontre d'un enfant se font à travers :

- ◆ L'accueil et l'information : fournir à l'enfant et à son/ses accompagnant (s) des informations sur le circuit, les acteurs, les procédures...
- ◆ L'orientation.
- ◆ La médiation : en cas de problèmes entre un enfant et sa famille ou son école, une tierce partie pourra intervenir en tant que médiateur pour que l'enfant revienne à l'école, réintègre sa famille...
- ◆ L'accompagnement/la prise en charge médicale et psychologique.
- ◆ L'accompagnement/la prise en charge juridique et judiciaire.

- ◆ L'accompagnement/la prise en charge sociale et matérielle.
- ◆ La réinsertion familiale.
- ◆ Le retrait de l'enfant du lieu où il est en danger.
- ◆ Le placement de l'enfant (le cas échéant).
- ◆ Le suivi.

Assurer une prise en charge intégrée de l'enfant nécessite l'interdisciplinarité et le travail en réseau. Ainsi, plusieurs professionnels sont impliqués dans la prise en charge. L'interdisciplinarité ne signifie pas la confusion des rôles.

### *Quel circuit pour la prise en charge des enfants victimes de violence à Salé ?*

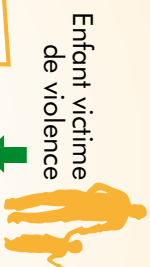
Les membres du Comité de coordination de Salé se sont mis d'accord pour que l'enfant victime de violence soit orienté en premier lieu vers l'hôpital Moulay Abdellah. C'est ce que traduit le schéma présenté dans la page suivante.

Toutefois, l'entrée dans le circuit par une institution autre que l'hôpital est également possible. Ainsi, l'enfant victime de violence ou en situation de danger peut également être orienté en premier vers le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, la gendarmerie ou le commissariat de police.

Lorsqu'un enfant victime de violence sexuelle s'adresse à l'hôpital, les responsables de la cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence l'orientent vers la cour d'appel pour avoir une autorisation du Procureur général du Roi pour l'examiner.



# Circuit de prise en charge des enfants victimes de violence à Salé



Enfant victime de violence

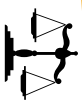


**Hôpital Moulay Abdellah**

Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence  
Tabriquet **05 37 86 12 07**

Si besoin d'un accompagnement psychologique

**Hôpital Arrazi**  
Unité de la psychiatrie de l'enfant



Obligation de présenter une plainte

**Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance**

Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence - Hay salam **05 37 81 12 99**



Pensez à conserver les preuves et à identifier des témoins

Si l'acte de violence est qualifié de crime

**Cour d'appel de Rabat**

Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence



**District de la police**

(Brigade des mineurs)  
Hay Salam **05 37 80 20 16**



L'adulte accompagnant l'enfant devra être muni de sa CIN

## Quelles sont les ressources disponibles à Salé pour faire valoir les droits des enfants victimes de violence ?

Institutions/acteurs	Prestations de services fournies	Coordonnées
<b>Prise en charge médicale et psychologique</b>		
Les services de soins de santé de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accueillir et écouter l'enfant victime de violence.</li> <li>◆ Prodiguer les 1<sup>ers</sup> soins nécessaires.</li> </ul>	Dans chaque quartier de Salé
Hôpital Moulay Abdellah « Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence » <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Établir le certificat médical.</li> <li>◆ Établir et mettre à jour le dossier médico-social.</li> <li>◆ Orienter vers les services de spécialité médicale et autres, selon le besoin : police, justice, associations, etc.</li> </ul>	Tabriquet - Pépinière <b>05 37 86 12 07</b>
CHU - Ibn Sina Hôpital des Enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rédiger le certificat médico-légal (hôpital Moulay Abdellah / CHU-Arrazi) si la victime le demande ou si l'autorité judiciaire le réclame.</li> </ul>	Rabat (quartier Souissi) <b>05 37 67 64 64</b>
Hôpital Arrazi Unité de psychologie de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rédiger un signalement judiciaire selon l'article 446 du Code Pénal.</li> <li>➔ <i>Le certificat médico-légal est délivré <u>gratuitement</u> aux enfants victimes de violence<sup>1</sup>.</i></li> </ul>	Tabriquet - Pépinière <b>05 33 01 71 02</b> <b>05 37 86 26 84/99</b>
<b>Prise en charge juridique et judiciaire</b>		
Tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance « Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence » <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accueillir et écouter les victimes de violence venues directement ou référées par la police, les services de santé, les associations...</li> <li>◆ Faciliter, au sein du tribunal, l'accès à la justice en renvoyant la victime à l'interlocuteur adéquat.</li> <li>◆ Activer les procédures judiciaires.</li> <li>◆ Évaluer et suivre les cas de violence enregistrés.</li> </ul>	Hay Salam <b>05 37 81 12 99</b>
Cour d'appel à Rabat « Cellule de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence »		Rabat (Hay Riad) <b>05 37 56 42 09</b>

1- La circulaire du ministre de la Santé N°162 du 17 décembre 2010 relative à la gratuité des certificats médicaux pour les femmes et enfants violentés.

2- Les cellules de prise en charge étaient initialement destinées aux femmes victimes de violence, leur compétence a été élargie aux enfants en 2007. Circulaire ministérielle n° 985/DHSA du 28 août 2000, révisée par la circulaire ministérielle n°1040 du 17 juin 2008.

3- Créées par circulaire ministérielle du 31 décembre 2004.

District de la police (Brigade des mineurs) ----- Les commissariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accueillir et écouter les victimes venues directement et/ou orientées par la justice, la santé, les associations, etc.</li> <li>◆ Établir des procès-verbaux (PV) suite à l'écoute des victimes de violence.</li> </ul>	Hay Salam <b>05 37 80 20 16</b> <b>05 37 78 56 66</b> ----- Les différents quartiers à Salé
Commandement Régional de la Gendarmerie Royale (brigade judiciaire) ----- Les représentations locales de la Gendarmerie Royale	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Activer les procédures de transmission du PV au parquet.</li> <li>◆ Mener l'enquête préliminaire et rechercher les preuves de l'acte de violence.</li> <li>◆ Recueillir les informations demandées par la justice (enquêtes, auditions...).</li> </ul>	Hay Salam <b>05 37 80 88 79</b> ----- Shoul, Amer et Bouknadel
<b>Prise en charge sociale et matérielle</b>		
<b>Délégation de l'Entraide Nationale - Salé et les Établissements de Protection Sociale (EPS)</b>		
Délégation de l'Entraide Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Écouter l'enfant et élaborer le PV.</li> <li>◆ Orienter l'enfant.</li> <li>◆ Assurer le suivi de l'état social de l'enfant et de la famille.</li> </ul>	Quartier Battana <b>05 37 80 96 86</b> <b>06 00 05 92 02</b> entraidenationale. sale@gmail.com
Le centre socioéducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer la prise en charge totale des enfants hébergés.</li> </ul> <p><i>L'accès aux deux institutions se fait sous conditions. Si une place est disponible, l'enfant devra :</i></p>	Sala Ljadida <b>05 37 53 46 62</b>
La maison de l'enfant (orphelinat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être scolarisé,</li> <li>- Appartenir à la tranche d'âge des 6 - 18 ans,</li> <li>- Être jugé comme étant un enfant en situation difficile (orphelin, abandonné...),</li> <li>- Avoir un tuteur.</li> </ul>	Boulevard Sidi Belabbass - Tabriquet <b>05 37 86 23 00</b>

Associations		
Amej - Salé	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Prévenir la violence à l'encontre des enfants à travers l'organisation d'activités de sensibilisation destinées aux enfants et à leur entourage.</li> </ul>	3, rue Ibn Rochd Tabriquet <b>05 37 86 01 75</b> <b>06 13 20 01 00</b>
Rowad Tanmia	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Informer les enfants sur leurs droits.</li> <li>◆ Informer les enfants et leurs familles sur les procédures judiciaires en cas de recours judiciaire.</li> </ul>	147, rue Dafir Hay Inbiâat <b>06 63 40 32 21</b> <b>06 76 27 91 36</b>
Nahdat Lhay pour le Développement et l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accueillir et orienter les enfants victimes de violence vers les services de santé, la justice, la police, la Gendarmerie Royale, les associations, les établissements de protection sociale, etc.</li> </ul>	20, avenue Oujada, Saniat Bouchaara 2 Sidi Moussa <b>05 37 88 31 22</b> <b>06 64 42 32 49</b>
Alkachf Lmonir	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Faciliter l'accès des enfants aux différentes institutions intervenant dans le circuit de prise en charge à Salé.</li> </ul>	Centre socioéducatif Avenue Lmandar Ljamil. Hay Nacer (secteur 8) - Karia <b>05 37 83 44 08</b> <b>06 62 03 86 09</b>
Amal Salé	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accompagner les enfants dans les différentes étapes du circuit (santé, justice, police...).</li> <li>◆ Assurer la médiation et l'intermédiation entre l'enfant et sa famille d'une part, entre l'enfant et certaines institutions (école, établissements de formation, etc.) d'autre part.</li> </ul>	Espace socioéducatif d'appui aux compétences des jeunes, 28 avenue Mediouna - Battana <b>05 37 81 41 42</b> <b>06 00 06 07 22</b>
Centre local d'Information et d'Orientation des personnes Handicapés, CLIO (Association Bouregreg)	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Écouter activement les enfants : le CLIO, l'association Lyad fi Lyad et le centre Alwiâm.</li> </ul>	06, Résidences Al Mansour - Tabriquet <b>05 37 86 33 87</b> <b>06 62 26 89 98</b>
Lyad fi Lyad pour les sourds et muets	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réintégrer les enfants dans la formation professionnelle : les associations Lyad fi Lyad et Amal Salé.</li> </ul>	École primaire publique Oued Eddahab - Tabriquet <b>05 37 86 58 97</b> <b>06 60 57 42 81</b>
Centre d'assistance familiale : Alwiâm	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Apporter un appui psychologique et juridique aux victimes : centre Alwiâm.</li> </ul>	Appartement 3, Immeuble 23. Avenue Salam - Hay Karima <b>05 37 86 48 32</b> <b>06 60 95 44 59</b>

# PRÉSENTATION DES ACTEURS AYANT PARTICIPÉ À LA RÉALISATION DU GUIDE

## Association AMANE

L'Association **M**eilleur **A**venir pour **N**os **E**nfants (AMANE) est une association de droit marocain créée en 2009. Elle a pour mission de lutter contre les violences sexuelles dont sont victimes les enfants à travers le renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance,

la sensibilisation de la société et le plaidoyer auprès des pouvoirs publics, pour la garantie de protection des enfants et le respect de tous leurs droits humains.

### Association AMANE

3, rue Larache, 10 010

Rabat-Hassan - Maroc

Tél : (212) (0) 5 37 70 80 03

Fax : (212) (0) 5 37 70 80 07

[www.amanemena.org](http://www.amanemena.org)

L'association intervient à Salé depuis juillet 2012. Elle mène le projet « Renforcement de la société civile et appui à la création d'un système de protection de l'enfance à Salé » en collaboration avec les acteurs locaux.

## Comité de Coordination pour la Protection de l'Enfance à Salé

Le **C**omité de **C**oordination pour la **P**rotection de l'**E**nfance à **S**alé (CCPES) a vu le jour le 07 avril 2014. Sa création couronne les travaux de l'atelier de réflexion sur le circuit de prise en charge des enfants victimes de violence organisé à Salé par l'association AMANE. Depuis sa création, le Comité a organisé des réunions pour finaliser le circuit, validé les supports et réfléchi à des actions susceptibles d'assurer l'effectivité et l'efficacité du nouveau mécanisme mis en place.

Présidé par le Délégué de l'Entraide Nationale à Salé, le CCPES est constitué de :

### → Services gouvernementaux :

- ◆ La délégation de l'Entraide Nationale (et les deux centres d'hébergement qui travaillent sous sa tutelle : la maison de l'enfant Sidi BelAbbas et le complexe socio éducatif Sala Al Jadida).

- ◆ Le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance.
- ◆ L'hôpital My Abdellah.
- ◆ L'hôpital Arrazi.
- ◆ Le district de la police.
- ◆ Le commandement régional de la Gendarmerie Royale.

➔ **Associations locales, partenaires du projet :**

- ◆ Alkachf Imounir.
- ◆ Amal Salé.
- ◆ Association Marocaine pour l'Éducation de la Jeunesse (AMEJ).
- ◆ Centre local pour l'information et l'orientation (CLIO).
- ◆ Lyad fi Lyad pour les sourds-muets.
- ◆ Nahdat Lhay pour le Développement et l'Environnement.
- ◆ Rouad Tanmia Ibachariya.